



**DELIBÉRATIONS N°242**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 DÉCEMBRE 2021**

**DEL 2021.12.08/242**

**Thème :**

**SPORTS**

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :**

**Hockey sur glace :  
Partenariat Ville de  
Briançon - SASP Les  
Diablos Rouges/  
Saison sportive  
2021/2022**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date :** 01/12/2021

**Affichage :** 01/12/2021

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE  
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOOUR  
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Nombre de membres du  
conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 28

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

**Absent :**

Renaud PONS

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_242-DE  
Reçu le 10/12/2021  
Publié le 10/12/2021

**Rapporteur :** Yoann LAOIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;
- VU** le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;
- VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la participation de la SASP Les Diables Rouges, à la réalisation de missions d'intérêt général et l'impact positif de ce club sportif sur le développement économique local, ainsi que sur l'image de la Ville de Briançon ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SASP Les Diables Rouges arrête la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril de l'année N+1 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de financement formulée le 04 novembre 2021 par la SASP Les Diables Rouges ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de soutenir la SASP Les Diables Rouges en rémunérant la convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros, pour la saison sportive 2021/2022, dont un premier acompte de 100 000 euros sera versé avant le 31.12.2021 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission Vie quotidienne-Jeunesse & Sports, réunie le 06/12/2021

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la SASP Les Diables Rouges et la Ville de Briançon annexée à la présente délibération ;
- De rémunérer cette convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros pour la saison sportive 2021/2022 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_242-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

- De verser un premier acompte de 100 000 euros à la signature de la dite convention, afin de mieux prendre en compte les charges inhérentes au début du championnat,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.12.08/242

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA SA LES DIABLES ROUGES SAISON SPORTIVE 2021/2022

### ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment mandaté par la délibération numéro n°DEL 2021.12.08/242 du conseil municipal en date du 08 décembre 2021,

Ci-après par l'expression « **la commune** »,

**D'UNE PART,**

### ET

« **La SASP Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration.

Ci-après par l'expression « **la SA Les Diables Rouges** »

**D'AUTRE PART,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Considérant la participation de la SA Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Ville de Briançon et la SA Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2021-2022.

## **ARTICLE 2 – MISSIONS D'INTERET GÉNÉRAL**

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport concernent :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

## **ARTICLE 3 – LES ACTIONS D'ANIMATION**

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation.

Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Ville de Briançon.

## **ARTICLE 4 – LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION**

La SASP Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions de promotion.

La SASP Les Diables Rouges s'engage également à offrir à la Ville une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la Ville de Briançon lui fournira.

## **ARTICLE 5 – LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES**

La SASP Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La Ville entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la Ville de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

## AR Prefecture

005-210500237-20211208-2021\_12\_242-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA BUVETTE :**

Dans le strict respect des normes sanitaires en vigueur, la SASP Les Diables Rouges est autorisée à installer une buvette temporaire dans la partie ouest de la patinoire uniquement pendant les matchs de l'équipe de division 1. Celle-ci devra être mobile et démontable. Les plans devront être validés préalablement par les services de la Ville de Briançon. À défaut, la Ville de Briançon est en droit de demander le retrait de la buvette, aux frais et risques de la SA Les Diables Rouges.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la SASP Les Diables Rouges devra être en possession des autorisations indispensables à la vente de ce type de produits.

La buvette en partie « Est » de la patinoire, sera quant à elle exploitée par le gestionnaire du restaurant de la piscine qui devra également respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés.

### **ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION D'APPARTEMENT AU PROFIT DES JOUEURS DE LA SASP « LES DIABLES ROUGES » :**

En complément de la présente, la Ville de Briançon met à disposition de la SASP « Les Diables Rouges », dix logements communaux destinés à y loger les joueurs de l'équipe première. Les modalités de mise à disposition de ces appartements (nombre, durée du bail, redevance, etc.) seront définies par l'intermédiaire d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la SASP Les Diables Rouges et la Ville de Briançon.

### **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT FINANCIER**

La Ville de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 300 000,00 euros au titre de la saison sportive 2021/2022, se déroulant du 1er septembre 2021 au 31 avril 2022.

### **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée à la SASP Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte d'un montant de 100 000 euros versé à la signature de la convention pour la saison sportive 2021/2022, au titre du budget 2021 de la Ville.
- Deuxième acompte et solde d'un montant de 200 000 euros versé le 15 janvier 2022 pour la saison 2021/2022, au titre du budget 2022 de la Ville.

La SASP Les Diables Rouges transmettra impérativement à la Ville de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat pour l'exercice 2021-2022, le budget prévisionnel de l'année sportive 2022-2023 et le rapport établi par la SA Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2021-2022.

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_242-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

**ARTICLE 10 - RESPECT DES ENGAGEMENTS**

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SASP Les Diables Rouges, la Ville de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention indûment versée.

**ARTICLE 11 - DURÉE D'APPLICATION**

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2021/2022 et ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite ou expresse.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour la SASP Les Diables Rouges,  
Le Président,  
Guillaume LEBIGOT.

Pour la Ville,  
Le Maire,  
Arnaud MURGIA.